



**Procès-verbal des délibérations  
 du Conseil Municipal de la Commune de Fréland  
 Séance du 23 octobre 2017  
 Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire**

**Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h20.**

Membres présents :

M. Aurélien ANCEL, Michel BATOT, M. Jean Louis BARLIER, Mme Sylvie BERTRAND, M. Christian COUTY, M. Patrick FEIG, Mme Véronique KLOSS, Mme Séréna JUNG, Mme Martine THOMANN, M. Jean Claude VILMAIN et Mme Christiane WERTENBERG.

Membres absents excusés : Mme Virginie BECOULET, Mme Laëtitia KAMPER et M. Jean Claude BARADEL (procuration à M. Christian COUTY).

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie BENTZ.

### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017.
- 2) Rapports de la commission Locale de Transfert de Charges de la CCVK : validation.
- 3) Modification des statuts de la CCVK : transfert de la compétence de l'assainissement à la CCVK à compter du 01/01/2018.
- 4) Travaux dans la rue de la Combe.
- 5) Presbytère : désaffectation du bâtiment.
- 6) Ligne de trésorerie.
- 7) Décisions modificatives.
- 8) Attribution des bons de Noël 2017 pour le personnel retraité de la Commune.
- 9) Constitution d'une servitude de passage.
- 10) Réhabilitation des terrains de tennis intercommunaux.
- 11) Estimateur de dégâts de gibiers autres que le sanglier.
- 12) Divers.

-----

**Délibération N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017.**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2017,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents y afférents.

-----

**Délibération N° 2 : Rapports de la commission Locale de Transfert de Charges de la CCVK : validation.**

Vu la délibération du 22 mai 2017 approuvant le rapport de la CLETC du 12 avril 2017 concernant le transport des élèves à l'espace nautique, la prise en charge des entrées et de l'encadrement pédagogique ainsi que de la création et de la gestion de maisons de services au public.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie à trois reprises, au cours de ces réunions les membres ont émis les propositions suivantes :

- Compétence en matière de « Création, entretien, exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »  
 La commission propose d'évaluer les charges comme nulles.
- Compétence en matière de « Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique : participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de Très Haut Débit dans le cadre de la convention avec la Région Grand Est »  
 La commission propose d'évaluer les charges comme nulles.

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme  
La commission propose d'évaluer les charges à 22 163.00 euros pour Kaysersberg Vignoble.
- Compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »  
La commission propose d'évaluer les charges forfaitairement par habitant. Elle propose que 50% du coût d'élaboration prévisionnel soit pris en compte (soit 125 000 euros sur 10 ans).  
Cela représente les coûts suivants par commune :

	Habitants	Coûts en euros PLU
AMMERSCHWIHR	1 835	2 915
FRELAND	1 411	2 242
KATZENTHAL	547	869
KAYSERSBERG VIGNOBLE	4 789	7 609
LABAROCHE	2 282	3 626
LAPOUTROIE	1 935	3 074
LE BONHOMME	826	1 312
ORBEY	3 684	5 853
	-	
CCVK	17 309	27 500

La commission entend « provisionner » les dépenses futures d'élaboration des documents d'urbanisme et propose de revoir leur évaluation tous les 5 ans afin de correspondre au plus près aux coûts actualisés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** les rapports de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges de la CCVK des 12 avril, 7 juin et 20 septembre 2017 ;
- **D'APPROUVER** en conséquence les propositions d'évaluation de la commission comme suit :
  - Charges nulles pour les compétences « Création, entretien, exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » et « Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique » ;
  - Charges évaluées à 22 163 euros pour Kaysersberg Vignoble pour la compétence « Actions de développement économique » et notamment la gestion de la ZAE de Hinteralspach ;
  - Charges évaluées à 27 500 euros pour l'ensemble des 8 communes (voir détail par commune ci-dessus) pour la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

-----

**Délibération N° 3** : Modification des statuts de la CCVK : transfert de la compétence de l'assainissement à la CCVK à compter du 01/01/2018.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de la DGF bonifiée (194 030 euros en 2017), il est nécessaire pour la Communauté de Communes d'exercer au moins 9 des 12 groupes de compétences fixées à l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les 12 groupes de compétences sont les suivants :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- 2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de

développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;  
5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;  
6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.  
7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;  
8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;  
9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
10° Eau.

2017/26

Les compétences suivantes sont exercées par la communauté de communes :

1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;  
2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;  
3° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;  
4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;  
5° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.  
6° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;  
7° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Il manque donc deux groupes de compétences pour pouvoir continuer à bénéficier de la DGF bonifiée. Le groupe « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement sera acquis obligatoirement au 1/1/2018 conformément à la loi. Après plusieurs réunions de travail et la présentation du résultat de l'étude transfert de compétences « eau-assainissement », le Président propose de transférer la compétence assainissement dans sa globalité au 1/1/2018. Compte tenu des freins exprimés par les communes quant au transfert de la compétence et notamment l'affectation des excédents liés au service, il propose également d'exprimer dès à présent, que les excédents seront conservés dans les budgets communaux.

La compétence assainissement sera donc rédigée comme suit :

*Assainissement (compétence optionnelle)*

En effet, à ce jour seule la compétence assainissement non collectif était exercée dans sa globalité pour tout le territoire, en ne précisant plus on exerce la compétence dans son intégralité (assainissement collectif et non collectif).

L'ajout de la compétence assainissement dans sa globalité permet donc le maintien de la DGF bonifiée à l'aune de la législation actuelle.

Le Président de la Communauté de Communes s'est engagé à ne pas faire voter d'augmentation des tarifs de l'assainissement pendant 2 ans, jusqu'au transfert de la compétence eau.

Les excédents ne seront pas transférés, et l'évaluation des charges transférées pour le service public administratif des eaux pluviales sera faite à partir des comptes administratifs des communes en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Enfin, le Président a également annoncé la constitution d'un groupe de travail composé au minimum des maires pour préparer l'organisation du nouveau service « Eau-assainissement » en 2020.

VU les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015

VU les dispositions de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

VU l'article L5214-16 du CGCT

VU l'article L5214-23-1 du CGCT

VU le projet de rédaction des statuts ci-joint

VU la délibération n°143/2017-AG du Conseil Communautaire réuni en date du 19/10/2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, décide à 4 voix pour dont la voix du Maire, 4 voix contre et 4 abstentions,**

- **D'ADOPTER** les statuts comme ci-annexés ;
- **DE CHARGER** M. le Maire de notifier la présente au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

DIT QUE les excédents des budgets seront conservés dans la commune.

-----

**Délibération N° 4 : Travaux rue de la Combe.**

M. Aurélien ANCEL quitte la salle pour ce point.

La Commune propose de réaliser la réfection des enrobés de la rue de la Combe. Une consultation d'entreprises a été effectuée selon la procédure adaptée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE RETENIR** l'entreprise EUROVIA pour un montant de 44 459,95 € HT
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer le bon de commande et tout document afférent et à procéder au mandatement de la dépense.

-----

**Délibération N° 5 : Presbytère : désaffectation du bâtiment.**

Depuis le départ à la retraite du curé Grivel et le regroupement des paroisses au sein d'une communauté de paroisses, le presbytère est vacant. Avant que le bâtiment ne se détériore, la Commune souhaite le vendre.

Selon les renseignements pris auprès de la préfecture, il faudra adresser à celle-ci

- un extrait du procès-verbal de la délibération du conseil municipal donnant un avis favorable à la vente du bien
- un extrait du procès-verbal du conseil de fabrique sollicitant la désaffectation, approuvé par son président, par le curé ainsi que par l'archevêché de Strasbourg ;

Un arrêté de désaffectation sera ensuite pris par la Préfecture.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE DONNER** un avis favorable à la désaffectation et à la vente du presbytère pour y créer des logements ou des locaux commerciaux.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

-----

**Délibération N° 6 : Ligne de trésorerie.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie

Le Maire informe les membres présents du fait que la ligne de trésorerie de la Commune arrive à échéance le 30 juin 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.

Suite aux propositions du Crédit Mutuel, de la Caisse d'épargne et du Crédit Agricole,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE CONTRACTER** une ligne de Trésorerie d'un montant de 100 000 € auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace si la trésorerie de la Commune en présente la nécessité,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention à intervenir et tout document nécessaire.

-----

**Délibération N° 7 : Décisions modificatives.****LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**➤ **D'ADOPTER** les décisions modificatives suivantes :

Budget général :

Dépenses : C/ 739223 : fonds national de Péréquation des ressources Communales (FPIC) : +3 555 €

C/ 1332 : amendes de police : 53 305 €.

C/61522 : bâtiments : 10 000 €

Recettes : C/ 6419 : remboursements sur rémunérations du personnel : 3 555 €

C/ 1342 : amendes de police : 53 305 €

C/778 : produits exceptionnels : 10 000 €

Budget annexe « maison médicale »

Dépenses : C/2313 : constructions : - 10 000 €

C/023 : virement à la section d'investissement : -10 000 €

C/ 62871 : remboursement à la collectivité de rattachement : 10 000 €

Recettes : C/ 021 : virement de la section de fonctionnement : - 10 000 €

-----

**Délibération N°8 : Attribution des bons de Noël 2017 pour le personnel retraité de la Commune.**

Etant concerné par l'affaire, M. Christian COUTY quitte la salle.

Comme chaque année, la commune attribue des bons de Noël aux retraités communaux (ou veuf/veuve).

Les bénéficiaires sont :

Veuve de bûcheron décédé en service

Mme Isabelle HAXAIRE : 300€

Agents retraités ayant plus de 30 années de service

M. Alphonse PETITDEMANGE : 93€

M. Jean Blaise COUTY : 93€

Mme Anne-Marie HAXAIRE : 93€

Mme Nicole HAXAIRE : 93€

M. Pierre PARMENTIER : 93€

Agents retraités ayant entre 15 et 30 années de service

Mme Séraphine GEORGES : 48€

M. André ANCEL : 48€

Mme Marie Claude VALENTIN : 48 €

Agents retraités ayant moins de 15 années de service

Mme Denise LAURENT : 35€

Mme Denise RETTIG : 35€

M. Bernard HERQUE : 35€

Mme Carmen PAROLINI : 35€

Mme Paulette ANCEL : 35€

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** la liste présentée des bénéficiaires des bons de Noël pour l'année 2017.
- **D'EN VALIDER** les montants.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

-----

**Délibération N°9 : Constitution d'une servitude de passage.**

M. Thibaut PIERREVELCIN souhaite acquérir la parcelle section AA n° 133/49 pour y construire sa maison d'habitation. Toutefois, pour accéder à sa parcelle, il sollicite l'accord du conseil municipal pour le passage sur la parcelle communale section AA n° 136 à la Basse Grange. En contrepartie, M. PIERREVELCIN s'engage à

laisser un passage large de 6 mètres sur sa propre parcelle pour permettre l'accès aux parcelles à l'arrière de son terrain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE DONNER** son accord pour la création d'une servitude de passage sur la parcelle section AA n° 136. Les frais de notaire liés à la constitution de cette servitude de passage sont à la charge de M. Thibaut PIERREVELCIN.  
Le chemin situé entre la parcelle communale et la parcelle de M. PIERREVELCIN devra être maintenu en l'état afin de permettre le passage des engins agricoles.  
Le chemin sur la parcelle communale sera stabilisé par M. Thibaut PIERREVELCIN uniquement après l'accord du permis de construire, ces travaux devront tenir compte de la conduite d'eau existante.
- **A PRIS NOTE** que M. Thibaut PIERREVELCIN s'engage à laisser un passage de 6 mètres pour permettre l'accès aux parcelles à l'arrière de son terrain.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

-----

**Délibération N° 10 : Réhabilitation des terrains de tennis intercommunaux.**

Les cours de tennis extérieurs de la plate-forme sportive intercommunale de Hachimette présentent de grosses fissures et un problème d'absorption de la dalle.

L'expert, chargé par l'assureur de la garantie « dommage-ouvrage » du complexe sportif, a conclu dans son rapport que le phénomène de fissuration était dû à une absence d'entretien régulier de la surface par le club. Une seconde expertise réalisée par l'assurance de la Commune de Lapoutroie a conclu également que le désordre est dû à un défaut d'entretien.

Il s'agit de trouver une solution pour réhabiliter les terrains. Un devis a été sollicité auprès de 2 entreprises. Lors d'une réunion organisée par la Commune de Lapoutroie en présence des représentants du club et de représentants des communes, il a été décidé de retenir l'offre de la société COTENNIS pour un montant total de 37 500 € HT avec une garantie de 10 ans. La participation de la Commune de Fréland s'élèverait à 1 425 € HT soit 1 710 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide 8 voix contre, 2 voix pour et 2 abstentions,**

- **DE REFUSER** de participer financièrement à cet investissement sachant qu'il avait été convenu que les Communes n'auraient plus rien à financer.
- **DE CHARGER** M. le Maire ou son représentant à notifier cette décision.

-----

**Délibération N° 11 : Estimateur de dégâts de gibiers autres que le sanglier.**

Par courriel du 12 octobre 2017, M. Raymond JOHO a informé M. le Maire du fait qu'il met fin avec effet immédiat à sa fonction d'estimateur de dégâts autres que par le sanglier auprès de la Commune de Fréland. En effet, il constate que vu les pressions extérieures exercées, il ne peut plus procéder sereinement à une estimation.

Il est rappelé que le Maire a pour obligation de nommer un estimateur des dégâts de gibiers autres que le sanglier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND NOTE** de cette démission.

-----

La séance est close à 22h20.